



MAIRIE DE GAMBAIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais

Tél : 01 34 87 01 68

E.mail : mairie@gambais.fr

Compte-rendu du Conseil Municipal

VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 à 19 HEURES – Salle Louis VASSOUT

Présents : M. NIVOIT Raphaël, Maire, M. FEYS Gérard, Mme MANCEAU Nadine, M. GALIANO José, Mme BIOU Elodie, M. FIX Philippe, Mme VIANA Catherine, M. DACULSI Laurent, Mme HAMEL (VINCENT) Anne-Sophie, M. NEVEUX Bertrand, M. DUCHEMIN Jérôme, Mme BRILHAC Magali, M. GUIGNARD William, Mme LEGROS (LE LAY) Elisabeth, M. HAMMER Etienne, Mme VILLEVALOIS Nadine, Mme DE SOUSA Natalia

Absent excusé : Mme DEMIT Isabelle procuration à Mme BIOU Elodie

Absent : M. NIVESSE Roger

Secrétaire : Mme MANCEAU Nadine

L'an 2020, le vendredi 18 décembre 2020, les membres élus du Conseil Municipal de GAMBAIS se sont réunis à la salle Louis Vassout, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Raphaël NIVOIT en date du 12 décembre 2020.

Début de séance : 19h05.

Arrivée de M. FIX à 19h08 et de M. GUIGNARD à 19h13.

1 – Approbation du dernier compte rendu

ADOPTÉ à l'unanimité (absence de M. GUIGNARD).

2 – Transfert de crédits

En fonctionnement :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget primitif 2020 de la commune de Gambais,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le transfert en fonctionnement des crédits nécessaires au versement de l'aide attribuée aux commerçants.

Proposition :

Article 022 dépenses imprévues : - 15 925 €

Article 6745 subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé : + 15 925 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (absence de M. GUIGNARD),
AUTORISE le transfert de crédits suivant :

Article 022 dépenses imprévues : - 15 925 €

Article 6745 subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé : + 15 925 €

**3 – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses
d'investissement**

(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 561 300 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », hors restes à réaliser reportés de 2019 et hors dépenses imprévues).

Le quart des crédits soit 140 345 € représente la limite maximum pouvant être engagée.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 140 345 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATION 00111 - 23L Travaux de Voirie (article 2152) : 40 000 €

OPERATION 00132 - Acquisition de matériel (article 2188) : 20 000 €

OPERATION 00136 - 24L Travaux de bâtiments (article 2135) : 50 000 €

OPERATION 00173 - Vidéo protection (2135) : 20 000 €

OPERATION 00178 - Renouvellement équipements informatiques : 10 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE de retenir la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Révision des tarifs de la cantine

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE à compter du 1^{er} janvier 2021 :

D'augmenter le tarif journalier du repas du restaurant scolaire facturé aux familles de 3,60 € (tarif fixé au 1^{er} janvier 2019) à 3,66 €.

D'augmenter le tarif journalier du repas pour le troisième enfant pour les familles de trois enfants et plus de 2,16 € (tarif fixé au 1^{er} janvier 2019) à 2,20 €.

D'augmenter le tarif spécifique pour les enfants présentant des allergies ou intolérances alimentaires concernés par un PAI et déjeunant au restaurant scolaire de 3,60 € (tarif fixé au 1^{er} janvier 2019) à 3,66 €.

D'augmenter le tarif pour les enseignants ne surveillant pas la cantine de 4,88 € (tarif fixé au 1^{er} janvier 2019) à 4,96 €.

Cela représente une augmentation de 1,5%.

Révision des tarifs de la garderie périscolaire

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE à compter du 1^{er} janvier 2021 :

D'augmenter le tarif journalier de la garderie du matin de 2,08 € (tarif fixé au 1^{er} janvier 2020) à 2,12 €.

D'augmenter le tarif journalier de la garderie du soir de 3,58 € (tarif fixé au 1^{er} janvier 2020) à 3,64 €.

D'augmenter le tarif des pénalités de retard au-delà de 19 heures et par quart d'heure de 10,40 € (tarif fixé au 1^{er} janvier 2020) à 10,56 €.

Cela représente une augmentation de 1,5%.

Révision du tarif de la participation à l'assainissement collectif.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE à compter du 1^{er} janvier 2021 :

De maintenir le tarif de la participation à l'assainissement collectif à 1 770,00 € (tarif fixé au 1^{er} janvier 2013) suivant l'article 1331 du code de santé publique.

Révision des Tarifs des concessions et du columbarium

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE à compter du 1^{er} janvier 2021 :

De maintenir les tarifs des concessions de 2m² de l'ancien et du nouveau cimetière à :

- 400 € pour 15 ans

- 532 € pour 30 ans

- 682 € pour 50 ans

De maintenir les tarifs du Columbarium à :

- 540 € pour les dix premières années

- 60 € pour la dispersion des cendres dans le « cendrier »

Il est demandé à ce que soit trouvé un autre mot que « cendrier », tel que « dispersion des cendres dans le jardin du souvenir ».

Révision du droit de place des marchands ambulants de passage

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE à compter du 1^{er} janvier 2021 :

D'augmenter le tarif du droit de place des marchands ambulants de passage de 35,45 € (tarif fixé au 1^{er} janvier 2020) à 36,00 €.

Redevance d'occupation du domaine public

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité (un contre de M. HAMMER), DÉCIDE à compter du 1^{er} janvier 2021 :

D'augmenter la redevance d'occupation du domaine public hebdomadaire de :

- 9,75 € (tarif fixé au 1^{er} janvier 2020) à 9,90 € hors énergie.
- 12,25 € (tarif fixé au 1^{er} janvier 2020) à 12,44 € avec énergie.

Redevance d'occupation du domaine public du manège

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE à compter du 1^{er} janvier 2021 :

D'augmenter la redevance d'occupation du domaine public hebdomadaire du manège sur la place Charles de Gaulle de 37,60 € (tarif fixé au 1^{er} janvier 2020) à 38,17 € hors énergie.

5 – Révision des loyers

Révision du loyer de l'appartement situé 2, rue des Gabelles

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE à compter du 1^{er} janvier 2021 :

De porter le montant du loyer mensuel de l'appartement sis 2, rue des Gabelles de 372,07 € (286,12 € de loyer + 85,95 € de charges) (tarif fixé au 1^{er} janvier 2020) à 377,00 € (289,55 € de loyer + 87,45 € de charges).

(Source Insee indice de référence des loyers troisième trimestre 2020)

Révision du loyer du pavillon situé 22, rue des Gabelles

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE à compter du 1^{er} janvier 2021 :

De porter le montant du loyer mensuel du pavillon sis 22, rue des Gabelles 766,91 € (tarif fixé au 1^{er} janvier 2020) à 776,10 €.

(Source Insee indice de référence des loyers troisième trimestre 2020)

Il est rappelé que les charges afférentes à ce pavillon sont réglées directement par le locataire.

Révision du loyer de l'appartement situé place, Charles de Gaulle

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE à compter du 1^{er} janvier 2021 :

De porter le montant du loyer mensuel de l'appartement sis place, Charles de Gaulle (premier étage de la Mairie) de 627,66 € (428,75 € de loyer + 198,91 € de charges) (tarif fixé au 1^{er} janvier 2020) à 632,59 € (433,89 € de loyer + 198,70 € de charges).
(Source Insee indice de référence des loyers troisième trimestre 2020)

6 – Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services SEGILOG

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

De renouveler la convention relative à l'acquisition de logiciels et de prestation de services pour la Mairie de Gambais, qui a pris effet au 15 novembre 2020 pour une durée de 3 ans.
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention établie par SEGILOG, dont la rémunération forfaitaire s'élève à 14 661 € Hors Taxe (4 887 € HT par an) pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et 1 629 € Hors Taxe (543 € HT par an) pour les services de maintenance et de formation.

7 – Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive CIG Grande Couronne

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

De renouveler la convention relative aux missions du service de médecine préventive, qui a pris effet au 1^{er} septembre 2020 pour une durée de 3 ans.
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention établie par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, dont les divers tarifs des prestations proposées sont annexés à la convention, avec le choix du tarif normal (non majoré).

8 – Signature de la convention pour l'aménagement de la rue des Novalles Département des Yvelines

Au titre du Programme de Modernisation et d'Équipement 2021 des Routes Départementales, le Département des Yvelines prévoit de procéder au renouvellement de la couche de roulement de la RD 112 rue des Novalles (PR 8+101 au PR 9+135) sur le territoire de la Commune de Gambais, section agglomération. Le Département des Yvelines a prévu de réaliser cette opération au cours du premier semestre 2021.

A cette occasion, la Commune de Gambais souhaite :

- procéder à la création d'un trottoir sur la partie Est de la chaussée depuis le carrefour avec la rue Laverdy jusqu'au carrefour avec la rue du Château Trompette.
- créer deux quais-bus à proximité du carrefour avec la rue du Vieux Puits.
- réaliser des aménagements de sécurité (zone 30, plateau surélevé, écluses sur chaussée...).

La convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et de participation financière de la Commune pour les travaux de création de trottoirs, de quais-bus et d'aménagement de sécurité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (deux abstentions de Mmes VILLEVALOIS et DE SOUSA), DÉCIDE :

D'adhérer à la convention relative à la création de trottoirs et la réalisation d'aménagements de sécurité dans le cadre du programme de modernisation et d'équipement des routes départementales - n° 112 (rue des Novalles), qui prendra effet à compter de sa notification par le Département des Yvelines à la Commune de Gambais par lettre recommandée avec accusé de réception pour toute la durée de l'existence des ouvrages et installations concernés.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention établie par le Département des Yvelines, dont la part du montant des travaux à la charge de la Commune s'élève à 31 500 € Hors Taxe

(105 000 € HT de travaux - 73 500 € HT de subvention égale à 70% du montant des travaux attribuée par le Département des Yvelines).

Le dossier complet avec les plans est consultable en Mairie.

9 – Règlement intérieur du Personnel de la collectivité

Le règlement intérieur est un document dans lequel l'autorité territoriale fixe, entre, autres, les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité dans la collectivité.

Le règlement intérieur (et ses mises à jour) doit faire l'objet d'un avis favorable du Comité Technique placé auprès du CIG de Versailles.

Le règlement intérieur doit être affiché et aisément accessible dans les lieux de travail. Un exemplaire sera remis à chaque agent.

(Articles L.1321-1 à L.1321-6 et R.1321-1 à R.1321-5 du Code du Travail)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

D'adopter le règlement intérieur de la collectivité en vue d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité, applicable à tous les personnels employés par la collectivité, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur établi par la collectivité.

10 – Transfert de la compétence relative au PLU à Cœur d'Yvelines

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) a modifié dans son article 136, les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux Communauté de communes et aux Communauté d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Ce transfert de compétence était effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi ALUR pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà mis en œuvre, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, la loi prévoit une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentants au moins 20 % de la population » s'y opposent dans les trois mois précédent le terme du délai de mise en application.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, la loi organise à nouveau une période de trois mois durant laquelle un droit d'opposition pouvait être exercé par les communes membres dans les mêmes conditions.

Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence d'élaboration du PLU,

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (deux abstentions de Mmes VILLEVALOIS et DE SOUSA), DÉCIDE :

De s'opposer au transfert de la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

De demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

11 – Rapport annuel du délégataire 2019 SAUR et rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable 2019 du SIRYAE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a reçu l'invitation à télécharger le rapport annuel du délégataire SAUR et celui sur le prix et la qualité des services de l'eau potable du SIRYAE (Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau) pour l'exercice 2019, qui ont été présentés au Comité Syndical du SIRYAE le 8

décembre 2020.

Conformément à la loi n°95/101 du 02.02.1995 (dite loi BARNIER) le rapport annuel du délégataire doit être présenté au Conseil Municipal et mis à la disposition du public dans un délai de quinze jours, et celui du SIRYAE doit être mis à la disposition du public afin de renforcer la transparence et l'information sur le service public de l'eau potable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE :

D'approuver le rapport annuel 2019 du délégataire (SAUR) sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de le mettre à la disposition du public pour information.

Informations diverses

- Rapport d'activité et rapport d'activité des déchets ménagers 2019 de Cœur d'Yvelines.
- Projet d'installation d'une antenne Free sur le territoire : demande préalable formulée le 23 avril 2020 et rejetée le 5 juin, second dossier déposé le 12 novembre mais incomplet (demande de pièces complémentaires suivant l'article R.423-39 du code de l'urbanisme).
- Courrier d'un administré relatif à la sécurisation du carrefour du Boulay.
- Courrier du Préfet relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la CCCY en matière de stationnement des résidences mobiles en dehors des aires des gens du voyage.
- Arrivée le 17 décembre 2020 d'un nouvel agent en charge des services techniques, de la voirie, de l'environnement et de l'instruction des dossiers d'urbanisme.
- Sécurité aux abords de l'école : un agent technique interdit le passage des véhicules rue des Gabelles le matin de 8h15 à 8h45 et de 16h00 à 16h45 afin de sécuriser les déplacements des enfants à l'entrée et sortie de l'école.
- Le Père Noël a fait ses distributions, au foyer pour les élèves de maternelle et dans les classes pour les élémentaires.
- Accueil de loisirs ouvert pendant la première semaine des vacances.
- Ouverture d'un coin lecture et coin TV pour les demi-pensionnaires.
- Projet d'éclairage des passages piétons dans le centre.
- Le portail familles est opérationnel.
- Une application mobile informative est en cours de test.
- Le site internet de la ville sera refait en 2021 par un prestataire extérieur.
- Projet imminent de la vidéoprotection sur le centre bourg dans un premier temps et les hameaux peu de temps après.
- Le commissaire enquêteur a terminé ses permanences relatives à la révision du PLU et livre son rapport en Mairie le 22 décembre 2020.
- Don d'un véhicule du département des Yvelines, personnalisé aux couleurs de Gambais.
- Deux places de stationnement minute créées devant les commerçants.
- Distribution des colis de Noël aux aînés par les membres du CCAS.
- Le Facebook de la ville avoisine les 600 abonnés et les 20 publications mensuelles.
- Permanence Urbanisme sur RDV assurée par M. FIX pour les projets individuels.

Prochain conseil le vendredi 22 janvier à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 43.

Fait à Gambais le 21 décembre 2020.
Le Maire, Raphaël NIVOIT

